

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-221-1915 déléguant au Chef de Cabinet le soin de légaliser les signatures.

n° 72-221-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 mars 1915

Numéro JO
n° 221 du 31/03/1915

Date du numéro
31 mars 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrivée dans la Colonie de M. SIMONI, Gouverneur p. i.

Vu les nécessités du Service;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. BELLILE, Chefde Cabinet, est délégué pour présider aux légalisations de signatures, aux lieu et place de M. SIMONI, Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera étinséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. SIMONI.